



### **Restauration scolaire :**

Tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **TARIFS AU FORFAIT**

Catégorie	Montant du forfait	Répartition trimestrielle		
		de janvier à mars	d'avril à juillet	de septembre à décembre
Élèves demi-pensionnaires (repas = 3,70 €)	<b>518,00 €</b>	155,40 €	155,40 €	207,20 €
Élèves internes (tarif jour= 8,19 €)	<b>1 449,63 €</b>	442,26 €	442,26 €	565,11 €
Élèves internes-externés (tarif jour = 5,96 €)	<b>1 054,92 €</b>	321,84 €	321,84 €	411,24 €

#### **TARIFS A LA PRESTATION**

Catégorie	Montant au ticket
Externes à la prestation	4,90 €
Commensaux	
✓ Agents du Département	2,90 €
✓ Personnel État < 1 <sup>er</sup> échelon cat. A	3,90 €
✓ Personnel État >ou= 1 <sup>er</sup> échelon cat. A	5,40 €
✓ Hôtes de passage	7,80 €
✓ Tiers extérieurs (hébergés)	5,10 €
✓ Petit déjeuner internat	1,50 €

Le taux de participation aux charges communes est de **15 %** pour la demi-pension et de **25 %** pour l'internat  
Le taux de contribution aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension est de **19,5 %**

Le taux de participation au plan de renouvellement des équipements de cuisine est de **2 %**  
Ces taux s'appliquent à l'ensemble des recettes de restauration.

### **Etat des emplois de la collectivité :**

- Effectif ETP = 11,5
- Masse financière = 469 001 €